



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

TELEGRAMME IMMEDIAT

Paris, le 30 avril 2016

Le ministre de l'intérieur
à

- **Monsieur le préfet de police,**
- **Mesdames et Messieurs les préfets de département (métropole et outre-mer),**
- **Monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône,**

Pour attribution

- *Monsieur le préfet, secrétaire général, haut-fonctionnaire de défense,*
- *Monsieur le préfet, directeur général de la police nationale,*
- *Monsieur le général d'armée, directeur général de la gendarmerie nationale,*
- *Madame la directrice de la modernisation et de l'action territoriale*

Pour information

Objet : Manifestations revendicatives et rassemblements « nuit debout »

Les violences qui se développent en marge des manifestations revendicatives, voire des rassemblements « nuit debout », doivent appeler de votre part une action particulière. Elles sont évidemment inacceptables, davantage encore lorsqu'elles sont délibérément dirigées contre les forces de l'ordre dont la première mission est d'assurer la sécurité des manifestants qui expriment librement, dans le cadre des lois de la République, leurs opinions.

Ces débordements violents, au-delà des dommages qu'ils provoquent, aux biens comme aux personnes, brouillent l'expression démocratique de citoyens sincères et, dès lors, affaiblissent l'exercice d'une liberté fondamentale.

Même en état d'urgence, l'interdiction de ces manifestations ou rassemblements ne saurait constituer, en l'absence de motivations opposables, une réponse recevable en droit. Elle ne serait pas davantage acceptable en ce qu'elle aboutirait à priver la majorité des manifestants d'un droit d'expression, confisqué par le comportement de quelques centaines d'activistes radicaux.

Il reste que l'ordre républicain commande que tout soit entrepris pour prévenir ces violences et réprimer, lorsqu'elles sont commises, leurs auteurs. Je sais les efforts que vous déployez à cet égard, avec les responsables des forces de police et de gendarmerie, très fortement sollicitées et qui font preuve d'un remarquable professionnalisme. Je sais également les difficultés rencontrées pour mettre hors d'état de nuire des individus particulièrement organisés et déterminés, qui adoptent des stratégies très élaborées d'agression.

Je vous renouvelle donc mes précédentes instructions pour que ces manifestations se déroulent dans de bonnes conditions :

- Toutes ces manifestations devront avoir été préalablement déclarées auprès de vos services ;
- Leurs organisateurs seront systématiquement rencontrés pour en fixer les modalités. Compte tenu des fréquents incidents constatés, vous exigerez qu'un service d'ordre interne structuré, identifiable et suffisamment dimensionné soit mis en place, capable d'isoler les auteurs de troubles ou de signaler les individus dont le comportement présenterait des risques avérés pour la sécurité du cortège et sa dispersion ;

- Vous n'hésitez pas à interdire les parcours qui présentent des risques avérés pour la protection des biens et des personnes ou dont la configuration soulèverait des difficultés opérationnelles pour le maintien de l'ordre. Vous appuierez vos décisions sur l'expérience tirées de troubles antérieurs ;
- Vous prendrez toutes les dispositions nécessaires pour filmer les opérations, sans mettre en jeu la sécurité des opérateurs ;
- Vous renouvelerez vos instructions relatives à l'interpellation des individus violents ou auteurs d'infractions caractérisées. Elles ont permis l'interpellation de 214 individus au cours de la journée du 28 avril, et 961 depuis le début des manifestations ;
- Vous donnerez toutes instructions utiles aux services de police et de gendarmerie, comme aux forces mobiles mises le cas échéant à votre disposition, pour qu'il soit fait un usage proportionné et légitime de la force quand cela sera strictement nécessaire. Vous rappellerez aux forces les règles de déontologie qui s'imposent à elles.

Les rassemblements « Nuits debout » appelleront de votre part la même attention. Vous prendrez toutes initiatives, adaptées au contexte local que vous apprécierez, pour que ces rassemblements d'expression libre ne génèrent pas de troubles à l'ordre public. En particulier, vous vous attacherez à :

- obtenir systématiquement des organisateurs des déclarations préalables ;
- faire mettre en place un service d'ordre interne propre à assurer la bonne tenue du rassemblement et, dans le contexte actuel de menace terroriste, à repérer tout comportement anormal susceptible d'éveiller l'attention pour en informer immédiatement les forces de l'ordre ;
- fixer un horaire raisonnable de dispersion qui devra prendre en compte le droit à la tranquillité des riverains et la nécessité du repos des forces de sécurité dont l'engagement opérationnel est intensément sollicité. L'horaire fixé atteint, vous ferez évacuer si nécessaire les places occupées ;
- proscrire la « privatisation » de fait de ces espaces par des constructions, mêmes légères, qui auraient vocation à se pérenniser ou à dégrader l'espace public ;
- interdire l'introduction dans les lieux de toute arme par destination, la vente ou la consommation d'alcool.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation et celles des forces de l'ordre placées sous votre responsabilité. Vous prendrez contact avec les procureurs de la République que vous tiendrez informés des dispositions prises. Vous pourrez également communiquer sur les mesures que vous prendrez localement.


Bernard CAZÈNEUVE